

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2019

DELIBERATION N°2019.00142

AIDE EXCEPTIONNELLE A L'IMMOBILIER - ENTREPRISE CIZERON BIO (LA GIMOND)

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 58

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER,
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Yves MORAND, M. Daniel TORQUES, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

RECU EN PREFECTURE

Le 27 mai 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190516-D20190014210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190527

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2019

AIDE EXCEPTIONNELLE A L'IMMOBILIER - ENTREPRISE CIZERON BIO (LA GIMOND)

L'entreprise CIZERON BIO, implantée sur le site de La Gimond (42) et représentée par son Président Jean-Charles CIZERON, produit des aliments pour la filière bio à destination des animaux.

La société compte aujourd'hui 18,8 ETP et a réalisé un chiffre d'affaires de 18 M € en 2018 avec une croissance annuelle de 10 à 15 %.

Afin de doubler sa capacité de production d'ici 5 ans, CIZERON BIO va réaliser un agrandissement de ses bureaux et de son bâtiment d'activité pour installer une nouvelle unité de production. Le montant de l'investissement immobilier sera de 1 493 000 € pour un projet global de plus de 2 700 000 € qui devra permettre de maintenir l'emploi sur le site de l'entreprise.

CIZERON BIO va également devoir supporter un coût lié à la réalisation d'une ligne à haute tension pour répondre à ses besoins en puissance électrique, soit 100 000 €. Cet équipement représente un investissement important pour l'entreprise.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, et conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, au titre des aides de minimis, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et applicable jusqu'au 31 décembre 2020, Saint-Etienne Métropole souhaite accorder une aide à l'entreprise CIZERON BIO pour lui permettre de développer son activité au travers du projet précité.

L'aide de Saint-Etienne Métropole est calculée sur la base des critères suivants :

- la réalisation de l'investissement immobilier par l'entreprise CIZERON BIO,
- le maintien de l'emploi avec un montant forfaitaire de 5 000 € par emploi maintenu dans la limite des aides versées,
- un plafond d'aide à l'immobilier d'entreprises défini par la réglementation nationale et européenne et s'appliquant sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

Considérant le projet, la programmation envisagée et notamment l'importance de l'investissement et du nombre d'emplois concernés au regard de la population communale, il est proposé que Saint-Etienne Métropole intervienne à hauteur de 50 000 €, conformément aux dispositions prévues par la convention ci-jointe.

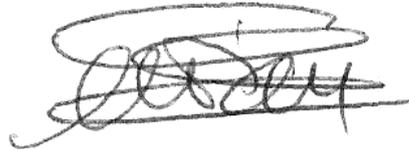
Cette dernière a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Saint-Etienne Métropole apporte son soutien à la société « CIZERON BIO » et notamment les contreparties attendues à savoir la réalisation d'un programme d'investissement immobilier d'un montant de 1 493 00 €, le maintien des 18,8 ETP en CDI et le maintien de l'activité sur le site de la Gimond pendant au moins 5 ans à compter de la signature de la convention.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise le versement d'une subvention à l'entreprise CIZERON BIO d'un montant de 50 000 € conditionnée à la réalisation de l'investissement immobilier et au maintien de l'emploi sur 5 ans ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention entre Saint-Etienne Métropole et CIZERON BIO, permettant le versement de la subvention et toutes pièces nécessaires à la résolution satisfaisante de cette affaire ;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal au compte SERV/20422/AIDEC.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU